

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/01/2026
Affichage : 23/01/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le 29 janvier à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : CONVENTION DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET DE TRAVAUX - SDEE
48**

Vu que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride est membre du SDEE,

Vu que la présente convention s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de prestations intégrées au sens de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ne fait pas l'objet d'une mise en concurrence,

Considérant que la communauté de communes du Haut Allier Margeride assure depuis le 1^{er} janvier 2026 les compétences eau, assainissement collectif et non collectif,

Considérant qu'une convention avec le SDDE de la Lozère existait dans chacune des communes,

Considérant enfin que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride ne peut en l'état assurer les missions proposées par le SDEE 48,

Dans ce contexte, le Président indique aux membres, que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride s'est rapprochée du SDEE de la Lozère pour l'établissement d'une convention.

Le Président expose le projet de convention et les domaines d'intervention du SDEE 48 :

- contrôle et interventions sur les ouvrages des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- gestion des données patrimoniales
- nettoyage des réservoirs
- formation du personnel communal
- réalisation de branchement
- entretien des captages
- recherche de fuite
- mise à jour annuelle des plans
- mise à disposition d'une interface pour la visualisation des plans

Il précise que la participation du SDEE est de 40 % sur le montant HT.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier de cet appui technique, le Conseil communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention du SDEE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation et de travaux du SDEE,

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

INSCRIT au budget annuel le montant de la participation financière au SDDE dans le cadre de cette convention :

- 33 842.55 € HT/an.

- 3 520.00 € HT pour l'année 2026 au titre de l'intégration des plans AEP, EU et EP.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Président

Francis CHABALIER